

N° A_24_2025

Département de l'Aude

Arrondissement de Carcassonne

Domaine : 4 Fonction publique

Sous-domaine : 4.1 Personnels titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Objet : Arrêté d'attribution d'une bonification indiciaire à Madame MESTRE Elodie née JAUSSAUD adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 20 heures hebdomadaires

Monsieur le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique préalable exercé dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, éventuellement suivi d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois à compter, soit de la réponse de l'administration, soit de la décision implicite de rejet de cette dernière.

République Française

PAYRA SUR L'HERS

ARRÊTE DU MAIRE

Monsieur le Maire de Payra sur l'Hers,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 91-73 du 18 janvier 1991 portant dispositions relatives à la santé publique et aux assurances sociales,

Vu le décret n° 93-863 du 18 juin 1993 relatif aux conditions de mise en œuvre de la nouvelle bonification indiciaire dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2006-779 du 3 juillet 2006 portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels de la fonction publique territoriale,

Considérant que Madame MESTRE Elodie née JAUSSAUD, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, exerce à compter du 1^{er} novembre 2025 les fonctions de secrétaire de Mairie d'une commune de moins de 2000 habitants figurant au n° 36 de l'annexe du décret n° 2006-779 du 3 juillet 2006 portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels de la fonction publique territoriale susvisé, prévues par le statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs,

ARRÊTE

Article 1. A compter du 1er novembre 2025, Madame MESTRE Elodie née JAUSSAUD bénéficie d'une bonification indiciaire de 30 points majorés,

Article 2. Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera:

- adressé au Président du Centre de Gestion de la FPT de l'Aude et au comptable de la collectivité
- notifié à l'intéressée.

Fait à PAYRA SUR L'HERS Le 31 octobre 2025

Notifiée à l'intéressée
Le

Le Maire
Bernard PECH

Signé par Monsieur le Maire et l'agent le 31 octobre 2025